



Villeneuve-Sous-Dammartin

N° A 2021 03 10

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

PROVISOIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 1 et 2, L 2213 - 1 à L 2213 - 6.1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411.1 à L 411.7 et R 417.1 à R 417.10 ET R 413.1 et les décrets subséquents\*
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - huitième partie « signalisation temporaire » ;
- Vu la loi n° 82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de la Société ERT TECHNOLOGIES 6 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS SUR MARNE contact : Mme KONATE 07 77 31 82 36 [s.konate@ert-technologies.fr](mailto:s.konate@ert-technologies.fr)

ERT  
Technologies  
réparation  
fourreau fibre  
optique au 1 rue  
des Rosiers

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public sur la rue des Rosiers afin de permettre à la Société ERT TECHNOLOGIES d'effectuer des travaux du 17 mars 2021 au 07 avril 2021 afin de déboucher le fourreau pour raccorder la fibre optique au 1 rue des Rosiers.*

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés par la Société ERT TECHNOLOGIES

**Article 2 :** Sous le trottoir et sous chaussée, le passage de fourreaux se fera par **fonçage obligatoirement, pas de tranchée « à ciel ouvert »**

**Article 3 :** l'entreprise mettra en place une signalisation rue des Rosiers et rue de Paris, ainsi qu'une déviation sécurisée pour permettre le passage des piétons en toute sécurité.

**Article 4 :** Pendant la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la rue des Rosiers au droit des travaux

**Article 5 :** Pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.  
L'alternat sera régulé par piquets K10 ou par des feux tricolores

**Article 6 :** La Société ERT TECHNOLOGIES est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.

**Article 7 :** toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir à l'arrêt du chantier.

**Article 8 :** En fin de chantier, la chaussée et le trottoir devront être remis en l'état (béton désactivé refait).

**Article 9 :** Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

**Article 10 :** En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présente arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS
- La société ERT TECHNOLOGIES

Pour copie conforme,  
Fait à Villeneuve sous Dammartin,  
le 8 mars 2021

Le Maire,  
Isabelle GAUTIER

